

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

RIVIERA RIDE 83

Enseigne commerciale exploitée par la société PRESTA CAR IMPORT

Les présentes conditions générales régissent toute location de scooter effectuée auprès de PRESTA CAR IMPORT sous l'enseigne commerciale RIVIERA RIDE 83.

La signature du contrat de location implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE LOCATION

Âge minimum requis

- 18 ans minimum pour les scooters 50 cm³
- 20 ans minimum pour les scooters 125 cm³ et plus

Documents obligatoires

Le locataire devra présenter :

- une pièce d'identité valide,
- un permis de conduire valide correspondant au véhicule loué,
- une carte bancaire à son nom,
- un justificatif de domicile de moins de six mois.

Pour les scooters 125 cm³ et plus, le locataire devra être titulaire :

- du permis A1, A2 ou A,
- ou du permis B accompagné de la formation obligatoire en vigueur.

Le loueur se réserve le droit de refuser une location en cas de doute sur la capacité du conducteur

ou la validité des documents présentés.

Seules les personnes mentionnées au contrat sont autorisées à conduire le scooter. ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION ET RESTITUTION

Le scooter est remis en bon état apparent de fonctionnement avec :

- les clés,

- le ou les casques,
- l'antivol,
- les documents nécessaires.

Un état du véhicule est réalisé au départ et au retour avec photographies à l'appui.

Le scooter devra être restitué :

- à la date et heure prévues au contrat,
- au lieu convenu,
- avec l'ensemble des équipements fournis.

Tout retard entraînera des frais supplémentaires selon le tarif en vigueur.

Toute demande de prolongation devra être validée par le loueur avant la fin de la location.

ARTICLE 3 – UTILISATION DU SCOOTER

Le locataire s'engage à utiliser le scooter raisonnablement et conformément au Code de la route.

Il est interdit :

- de prêter ou sous-louer le scooter,
- de conduire sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants,
- de participer à des compétitions ou comportements dangereux,
- d'utiliser le scooter sur des zones non adaptées à la circulation,
- de transporter un nombre de passagers supérieur à celui autorisé.

Le port du casque homologué est obligatoire pour le conducteur et le passager.

Le locataire reste responsable des infractions commises durant la période de location.

ARTICLE 4 – ÉTAT DU VÉHICULE ET RESPONSABILITÉ

Le locataire reconnaît recevoir le scooter en bon état apparent.

Toute dégradation constatée au retour pourra être facturée, notamment :

- rayures importantes,
- carénages cassés,
- jantes endommagées,

- perte ou casse des clés,
- perte ou détérioration des casques,
- dommages causés lors d'une chute ou mauvaise utilisation.

Les frais de réparation ou d'immobilisation du scooter pourront être facturés lorsque les dommages

nécessitent une remise en état.

Les crevaisons et détériorations des pneumatiques hors usure normale restent à la charge du

locataire.

ARTICLE 5 – CARBURANT ET FRAIS COMPLÉMENTAIRES

Le scooter doit être restitué avec le même niveau de carburant qu'au départ.

À défaut, des frais de carburant pourront être facturés.

Des frais supplémentaires peuvent également être appliqués en cas :

- de retard de restitution,
- de nettoyage exceptionnel,
- de perte d'accessoires,
- de restitution dans un état anormalement sale,
- de perte des documents ou équipements remis au départ.

Tarifs indicatifs des frais complémentaires applicables :

- Retard de restitution : 10 €/h
- Nettoyage exceptionnel : 10 €
- Perte ou casse de clé : 50 €
- Casque perdu ou détérioré : 65 €
- Carburant manquant : 5 € par barre de carburant manquante

Ces frais correspondent aux coûts de remise en état ou de gestion liés à une restitution non conforme du véhicule.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

Les scooters sont assurés conformément à la réglementation en vigueur.

Le locataire reste responsable du véhicule pendant toute la durée de la location dans les

conditions prévues au présent contrat.

Les effets personnels laissés sur le scooter ne sont pas couverts.

En cas de conduite sous alcool, stupéfiants, sans permis adapté ou par une personne non autorisée, le locataire restera seul responsable des conséquences financières, civiles ou pénales

liées à l'utilisation du véhicule.

En cas d'accident, de vol ou de dommages, le locataire s'engage à :

- prévenir immédiatement le loueur,
- prévenir les autorités compétentes si nécessaire,
- transmettre tout constat ou document utile dans les meilleurs délais.

En cas de vol, les clés et documents du scooter devront être restitués au loueur.

ARTICLE 7 – CAUTION ET FRANCHISE

Une caution est exigée avant la remise du scooter. Son montant varie selon la catégorie du véhicule loué.

Cette caution ne constitue pas une limite de responsabilité.

Le locataire demeure responsable de tout dommage, perte, vol ou dégradation survenu pendant la

durée de la location.

En cas de dommage, chute, accident, vol, incendie ou destruction du véhicule, une franchise maximale pourra être facturée dans les limites suivantes :

Montants maximums des franchises

- Scooter 50 cm³ : 1 500 €
- Scooter 125 cm³ : 2 500 €
- Scooter 300 cm³ : 4 000 €
- +500 cm³ : 7500€

Le loueur pourra conserver tout ou partie de la caution et réclamer le complément si le montant du

préjudice subi dépasse le montant de la caution versée. ARTICLE 8 – GÉOLOCALISATION

Les scooters peuvent être équipés d'un système de géolocalisation destiné :

- à la protection contre le vol,
- à la sécurité des véhicules,
- à la gestion de flotte.

Le locataire accepte cette utilisation dans le cadre de la location.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LOCATION

La location est consentie pour la durée indiquée au contrat.

Toute prolongation devra être acceptée par le loueur avant la fin prévue de la location.

En l'absence de restitution ou d'accord de prolongation, le loueur pourra engager toute démarche

nécessaire à la récupération du véhicule.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DU LOUEUR

Le loueur ne pourra être tenu responsable des conséquences liées :

- à une panne indépendante de sa volonté,
- à un retard,
- à une interruption de location,
- ou à un événement extérieur empêchant l'utilisation normale du scooter.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les présentes conditions sont soumises au droit français.

En cas de litige, les parties privilégieront une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, les tribunaux compétents du ressort du siège social de PRESTA CAR IMPORT seront seuls compétents.